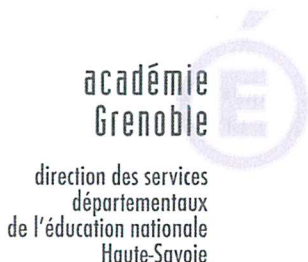


Annecy, le 15 Mai 2018



Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie

à

Mmes et MM. les Directeurs d'école

s/c de Mmes et MM. les IEN 1er degré

Objet : Enseignement de la natation – Repères de progressivité et tests natation pour les activités nautiques

Le Directeur Académique

1. Les repères du cycle 3

L'**Attestation Scolaire du Savoir Nager** (ASSN) constitue un repère des compétences attendues **en fin de cycle 3** (6^{ème}) pour l'enseignement de la natation. Ce test, défini par l'arrêté du 9 Juillet 2015, se présente sous la forme d'un **parcours réalisé en continuité**, sans reprise d'appui et sans lunettes, et obligatoirement en bassin fermé (piscine).

Les composantes de ce test sont les suivantes :

- **Entrer** dans l'eau en **chute arrière** à partir du bord de la piscine
- **Se déplacer** sur **3,5 mètres** en direction d'un obstacle
- **S'immerger complètement** pour franchir l'obstacle sur une distance de 1,5 m
- **Se déplacer sur le ventre** 15 m avec un **surplace vertical** de 15'
- Sans reprise d'appui, **faire demi-tour** puis un **déplacement dorsal de 15 m** avec un **surplace** horizontal dorsal de 15'
- **Se retourner** sur le **ventre** pour franchir à nouveau l'obstacle en **immersion complète**
- **Retour ventral** au départ

Cette attestation scolaire du « savoir-nager » permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou activités optionnelles en EPS, à l'école ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.

L'attestation scolaire « savoir-nager » peut être validée par tout enseignant dans le cadre de sa mission d'enseignement de l'EPS. Le document d'attestation de réussite est délivré par l'école, selon le modèle fixé par l'annexe 2 de l'arrêté du 9 Juillet 2015, à l'élève ou à ses représentants légaux. (Voir lien de téléchargement ci-dessous)

2. Les repères du cycle 2

L'enseignement de la natation étant prioritairement ciblé, dans notre département, sur le cycle 2 (avec début possible en GS), il est important de se doter de **repères de progressivité** qui définiront les compétences attendues en fin de cycle 2 (CE2).

C'est en s'appuyant sur le contenu du second test permettant l'accès aux activités nautiques, le **Certificat d'Aisance Aquatique (CAA)**, défini en annexe de la circulaire 2017-127 du 22-8-2017, et qui peut être passé **dès la grande section de maternelle**, qu'il est possible de définir ces objectifs d'apprentissages **de fin de cycle 2** :

Téléphone
04 50 88 40 14
Télécopie
04 50 88 41 64
Mél
ce.dsden74-cabinet
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

- **Effectuer un saut dans l'eau** (variables possibles : sans aide, avec immersion de la tête, à une profondeur supérieure à sa taille ; départ au choix au niveau de l'eau, du bord surélevé ou du plot)
- **Flotter pendant cinq secondes au moins** sur le dos
- Réaliser une **sustentation verticale** d'au moins **cinq secondes**, (au choix au bord ou non)
- **Se déplacer** sur le ventre sur une distance de **vingt mètres**, (choix d'augmenter la distance, dans une ligne de bord ou une ligne centrale, d'effectuer un passage sur le dos)
- **Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant** (choix de passer sous un objet flottant type tapis, ou bien encore dans un cerceau lesté)

Il semble intéressant en termes de repères de progressivité et au regard des attendus de fin de cycle 3, de se fixer comme objectif final pour les progressions des séquences natation cycle 2, l'acquisition des compétences ci-dessus exécutées **en continuité, sans brassière et sans lunettes**.

Le contenu du test CAA organisé sous forme de parcours, sans brassière et sans lunettes peut utilement être proposé aux élèves comme élément de validation des compétences de fin de cycle 2.

Si certains élèves ne parvenaient pas à valider ces compétences sous cette forme, il serait souhaitable de leur faire passer le test avec brassière et/ou avec lunettes et sous forme d'épreuve séparées et non en parcours continu, ceci afin de leur permettre l'accès à d'éventuelles activités nautiques dans la suite de leur cursus élémentaire.

NB : le test peut être validé par tout enseignant dans le cadre des enseignements d'EPS. Sa réussite donne lieu à la remise par l'école d'un certificat à l'élève ou à ses représentants légaux. Il sera utile pour chaque école d'archiver la liste des élèves ayant réussi le test.

3. Mesure transitoire pour les activités nautiques

Les tests « anti-panique » (définis dans la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000) validés avant le 12/10/2017 (date de publication de la circulaire n°2017-127 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) restent valides pour la pratique des activités nautiques.

4. Rappel : l'enquête en ligne Natation

Chaque enseignant, à la fin de **chaque séquence d'apprentissage** de la natation, doit renseigner cette enquête en ligne :

<http://ia74.ac-grenoble.fr/msaa/> login : *formulaire* ; mot de passe : *natation*

C'est un outil d'évaluation et de pilotage pour les écoles, les circonscriptions et le département qui vise à **améliorer** notre efficacité collective à **enseigner le savoir-nager** à l'école primaire.

En fin d'année scolaire, les maîtres de CM2 ou le directeur devront renseigner les données sur les acquisitions de leurs élèves.

5. **Toutes les informations** sur la question de la natation scolaire, en ligne avec mise à jour régulière dans les articles suivants :

<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/spip.php?article116>
<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/spip.php?article210>
 et un site dédié : <http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/natation74/>




 Christian BOVIER
 (Haute-Savoie)